

RÈGLEMENT DU CONCOURS

1. L'ORGANISATEUR

EBP Belgique Srl, dont le siège social est situé avenue Bourgmestre E. Demunter 3 boîte 6 à 1090 Bruxelles – Belgique, immatriculée à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0451.979.022 (ci-après «l'Organisateur») organise un concours sans obligation d'achat intitulé «PUBLICA AWARDS» qui aura lieu le 12 juin 2025.

2. DESCRIPTION DES AWARDS

2.1 Les PUBLICA AWARDS

L'Organisateur décerne les sept PUBLICA AWARDS suivants :

- CLIMATE RESPONSIBILITY
- TECHNOLOGY
- URBAN DEVELOPMENT, INFRASTRUCTURE & MOBILITY
- HERITAGE & ARCHITECTURE
- SECURITY & SAFETY
- SOCIETY & WELLBEING

3. PUBLICA AWARDS – CONDITIONS RELATIVES AUX CANDIDATS

3.1 Le concours des Publica Awards est ouvert à toutes les personnes morales de droit belge, qu'il s'agisse d'administrations publiques, d'entreprises privées, d'associations de fait ou d'ASBL, ayant leur siège social en Belgique, ayant mandaté ou participé à la conception et/ou la réalisation d'un projet public, et déposant un dossier de candidature complet conformément aux conditions fixées avant le vendredi 28 février 2025 à minuit.

3.2 Les organisateurs du concours et membres de leur famille ne sont pas autorisés à participer au concours via une personne morale, une association de fait et/ou une Asbl, à laquelle ils seraient liés directement ou indirectement.

4. PUBLICA AWARDS – CONDITIONS RELATIVES AU DOSSIER DE CANDIDATURE

4.1 Choix de la catégorie

4.1.1 Les candidatures doivent être introduites dans une des catégories figurant au point 2.1 de ce règlement.

4.1.2 Si un candidat souhaite s'inscrire dans plusieurs catégories, il devra remplir autant de dossiers de candidature que de catégories pour lesquelles il souhaite présenter son projet.

4.2 Description des parties impliquées dans le projet

Le projet doit décrire le rôle spécifique et le statut de toutes les parties qui ont été impliquées dans la conception et la réalisation du projet.

4.3 Descriptif général du projet

Le dossier de candidature doit contenir une description circonstanciée du projet proposé et mettre les raisons pour lesquelles il s'inscrit dans le cadre des Publica Awards.

4.4 Mention des critères de la catégorie

4.4.1 Chaque catégorie est associée à des critères de sélection spécifiques auxquels le projet soumis par le candidat doit répondre. Le candidat doit non seulement démontrer que son projet respecte ces critères, mais aussi expliquer en détail comment et pourquoi son projet les satisfait. L'évaluation du projet tiendra compte de la manière dont ces critères sont respectés.

4.4.2 En cas de non respect d'un ou de plusieurs critères, le candidat ne sera pas retenu par le jury.

4.4.3 Les critères :

CLIMATE RESPONSIBILITY

Le Climate Responsibility Award est décerné au projet public dont les stratégies et pratiques durables contribuent de manière significative à la préservation de l'environnement et à l'instauration d'un avenir plus durable pour notre société.

Nous acceptons les candidatures des projets et initiatives en cours de réalisation ou finalisés en 2024.

Critère 1 : La contribution au développement durable (5 points)

Dans quelle mesure votre projet contribue-t-il tangiblement à la durabilité de notre société et de notre environnement ? Démontrez comment votre projet participe à un avenir plus durable. L'impact est-il mesurable ? Votre projet est-il reproductible ?

Critère 2 : L'intégrité et l'éthique (4 points)

Présentez l'impact positif et significatif que votre projet a sur les citoyens :

- Comment votre projet a-t-il impliqué le citoyen dans sa mise en oeuvre ? (Dans la phase de conception, la phase de planification, la phase d'exécution, ...)
- Comment votre projet implique-t-il le citoyen après sa mise en oeuvre ?
- Comment avez-vous communiqué sur votre projet ? (campagne d'information, campagne de sensibilisation, communication éducative...)
- Quel est l'impact positif de votre projet sur le citoyen aujourd'hui, et/ou demain ?

TECHNOLOGY

Confronté à des changements radicaux, le secteur public fait face à de nombreux défis tels que l'évolution rapide de la technologie, l'émergence de nouveaux modes de communication, la rapidité croissante des échanges, la disparition progressive de l'utilisation du papier, ainsi que les nouvelles exigences et besoins des citoyens. Comment le secteur public parvient-il à s'adapter à ces changements et quelles sont les initiatives les plus prometteuses mises en place à cet égard ?

Les projets publics remis dans cette catégorie seront évalués sur base de l'innovation technologique, du caractère public et sociétal et sur base de l'impact environnementale.

Nous acceptons les candidatures de projets et technologies déjà opérationnelles en 2024.

Critère 1 : L'innovation technologique (4 points)

S'agit-il d'une toute nouvelle technologie (sur le territoire belge, et/ou dans le secteur public) ?

Ou s'agit-il d'une technologie préexistante réinventée ?

Démontrez le degré d'innovation du projet. L'impact de l'innovation technique est-il mesurable ?

Le projet est-il reproductible, peut-il être appliqué à d'autres secteurs ? La technologie déployée est-elle robuste et indépendante ?

Critère 2 : Le caractère public et sociétal (4 points)

Décrivez la valeur ajoutée du projet pour les citoyens et la société. Dans quelle mesure le projet a-t-il impliqué le citoyen dans sa conception et sa mise en œuvre ? Argumentez !

- Accessibilité à tous du projet et de la technologie
- Plus-value sociale du projet (consultation citoyenne, utilisation pratique du projet, amélioration du cadre de vie,...)
- Caractère local du projet : emploi de talents et main d'oeuvre locaux
- Caractère collaboratif du projet
- Communication et partage des connaissances acquises dans le cadre de la réalisation du projet (intégration des citoyens, formation, emploi)

Critère 3 : L'impact environnemental (2 points)

Dans quelle mesure le projet a intégré la durabilité et a manifesté son engagement envers les principes de la conception durable ?

URBAN DEVELOPMENT, INFRASTRUCTURE & MOBILITY

Dans un univers en constante évolution et marqué par des développements technologiques et numériques vertigineux, le développement urbain, les infrastructures et la mobilité jouent un rôle crucial dans la promotion de la connectivité et de la cohésion entre les lieux et les personnes.

Avec cet award nous récompensons les projets publics de développement urbain, d'infrastructures et de mobilité mettant au centre l'intérêt public et sociétal.

Nous acceptons les candidatures des projets publics en cours de construction ou finalisés en 2024.

Critère 1 : La durabilité (5 points)

Expliquez comment le projet a privilégié la durabilité et a démontré un engagement envers les principes de la conception durable : (liste non-exhaustive)

- L'intégration de clauses sociales, environnementales et/ou éthiques ;
- L'utilisation de produits/concepts à haute performance énergétique ;
- La certification environnementale ;
- La reproductibilité économique ;
- La gestion durable des coûts ;
- Le principe de circularité : recyclage, réutilisation des produits existants ;
- High tech et low tech ;
- La résilience aux changements climatiques.

Critère 2 : Le caractère sociétal (3 points)

Démontrez dans quelle mesure le projet a pris en compte : (liste non-exhaustive)

- L'intérêt du citoyen ;
- L'accessibilité pour tous ;
- La sécurité ;
- L'accueil des différentes populations/communautés ;
- L'inclusion de l'environnement existant (la nature, l'infrastructure, l'architecture...).

Critère 3 : L'innovation (2 points)

Démontrez le degré d'innovation du projet : (liste d'exemples non-exhaustive)

- Structurelle, technologique ou énergétique ;
- L'innovation dans la gestion de chantier, dans le processus et l'organisation et logistique ;
- L'innovation (dite) de cocréation : la participation et la consultation des citoyens, impliquer des prestataires et artisans locaux ;
- La créativité, l'audace, le savoir-faire particulier des prestataires.

HERITAGE & ARCHITECTURE

Le patrimoine architectural englobe toutes les constructions humaines présentant une valeur considérable. Qu'il soit porteur d'histoire ou qu'il constitue un symbole important de l'identité culturelle, il mérite d'être préservé afin de permettre aux générations futures de se développer en ayant conscience de leurs origines.

Le Publica Award «Heritage & Architecture» récompensera le meilleur projet public sur base de sa qualité technique, sa qualité architecturale son excellence architecturale, son intégration harmonieuse dans son environnement, ainsi que son caractère public et sociétal.

Nous acceptons les candidatures des projets en cours de rénovation/construction ou finalisés en 2024.

Critère 1 : La qualité technique (4 points)

Démontrez la manière dont le projet se distingue par l'utilisation de techniques liées à l'environnement naturel et sociétal et à l'histoire du patrimoine.

- Promotion des métiers du patrimoine et participation active de spécialistes/communautés du patrimoine (ex. implication de compagnons, d'artisans, d'historiens)
- Recours à des matériaux et techniques historiques (respectueux de l'époque du bâtiment rénové)
- Utilisation de matériaux de réemploi
- Recours à des matériaux à découvrir (matériaux nouveaux) ou à redécouvrir (la paille, le bois brûlé, la pierre de taille, l'argile)

Critère 2 : Le qualité architecturale (3 points)

Démontrez comment l'œuvre s'intègre harmonieusement dans son environnement en prenant en compte l'architecture voisine et la nature environnante, tout en respectant l'histoire du patrimoine.

Présentez comment le projet a répondu de manière satisfaisante au programme établi par le maître d'ouvrage... Le résultat est-il conforme à l'intention de départ ?

Critère 3 : Le caractère public et sociétal du projet (3 points)

Décrivez la valeur ajoutée du projet pour les citoyens et la société :

- Accessibilité au public du bâtiment (PMR, adapté à tout âge, heures d'ouvertures, visibilité, signalétique, site web, billetterie, restauration...)
- Plus-value sociale du projet (consultation citoyenne, utilisation pratique du bâtiment (logement, locaux, jardins, ...), mise en place d'activité commune, amélioration du cadre de vie
- Diffusion et partage des connaissances acquises dans le cadre de la réalisation du projet (intégration des citoyens, formation, emploi)

SECURITY & SAFETY

L'importance de la sécurité du citoyen ne doit plus être expliquée. Chaque jour, dans les médias, nous sommes confrontés à toutes sortes de menaces possibles qui pourraient mettre en danger notre sécurité.

Le Publica Award «Security & Safety» est décerné à l'institution qui a soumis le meilleur projet public en matière de sécurité.

Nous acceptons les candidatures de projets déjà opérationnels en 2024. Tous les projets soumis seront évalués selon les critères ci-dessous.

Critère 1 : L'objectif (5 points)

Décrivez comment le projet défend, sécurise, assure la sûreté du citoyen et de notre société. Définissez l'objectif. Et comment le résultat est mesurable ? Quels sont les résultats déjà atteints à ce jour ?

Le projet est-il reproductible ? Peut-il servir à d'autres fins, peut-il être repris par d'autres entités, s'appliquer à d'autres secteurs ?

Critère 2 : L'innovation (5 points)

Le projet se distingue-t-il par son caractère innovant ou par la présence d'éléments novateurs ? Démontrez son degré d'innovation et décrivez dans quelle mesure votre projet est remarquable.

- Mise en œuvre novatrice : conception, processus de réalisation, collaboration...
- Pratique innovante : s'agit-il de pratiques nouvelles ou réinventées qui apportent une approche différente ?
- Recours à des technologies nouvelles ou réinventées, notamment des produits liés aux contrôles d'accès, à la biométrie et à la sécurité informatique.
- Réponse à de nouveaux besoins : besoin sans précédents, la nature de l'objet à protéger...

SOCIETY & WELLBEING

Dans cette nouvelle catégorie nous voulons mettre en évidence les efforts et les initiatives des administrations visant à améliorer la qualité de vie et le bien-être des citoyens ainsi que de notre société dans son ensemble.

Nous acceptons les candidatures des projets publics en cours de construction/réalisation ou déjà finalisés en 2024.

Critère 1 : Le bien-être (4 points)

Décrivez comment votre projet contribue à améliorer la vie, la santé et le bien-être global, tant sur le plan mental que physique, des citoyens. De plus, pouvez-vous expliquer si cet impact est mesurable et comment il est évalué ?

Critère 2 : L'implication citoyenne (3 points)

Décrivez comment votre projet implique activement les citoyens à chaque étape, depuis sa conception jusqu'à sa mise en œuvre.

- Consultation citoyenne
- Participation pratique du citoyen à la mise en œuvre (emploi et intervention de talents et de main d'œuvres locales)
- Campagne de communication, de sensibilisation, et d'éducation

Critère 3 : L'accessibilité et l'inclusion (3 points)

Décrivez comment votre projet est accessible et inclusif.

- L'accessibilité pour tous (accessibilité numérique, accessibilité PMR,...) ;
- Le sentiment de sécurité ;
- L'accueil et l'inclusion de tous (toutes personnes et toutes populations et communautés) ;
- L'inclusion de l'environnement existant (la nature, l'infrastructure, l'architecture...).

5. PUBLICA AWARDS – DÉPÔT DU DOSSIER DE CANDIDATURE

5.1 Les candidats sont invités à soumettre leur dossier de candidature via le formulaire de candidature en ligne : <https://publica-brussels.com/fr/candidature/>

5.2 Les projets publics soumis aux Publica Awards doivent avoir été réalisés, achevés et/ou mis en service en 2024.

5.3 Le dossier de candidature doit inclure une présentation au format numérique, accompagnée d'au moins une photographie. Les photographies doivent impérativement avoir une résolution minimale de 5600 pixels et une qualité de 300 dpi.

Il est fortement recommandé d'ajouter une vidéo au dossier. Dans ce cas, un lien vers YouTube ou Vimeo est préféré.

6. FRAIS DE PARTICIPATION

La participation au concours est libre et gratuite.

La participation à la cérémonie des awards est payante. Voir conditions sur le site web www.publica-brussels.com

7. DROIT DE L'ORGANISATEUR DE REFUSER LE DOSSIER OU D'ANNULER LES PUBLICA AWARDS

7.1 Toute candidature ne répondant pas aux critères stipulés à l'article 5 ou déposée hors délais (voir article 3.1) ne sera pas prise en considération. Les participants autorisent l'Organisateur à effectuer toutes les vérifications nécessaires concernant la conformité de leur identité et de leurs données personnelles figurant sur leur carte d'identité ou celles publiées au Moniteur belge. En cas de fausses déclarations ou d'erreurs d'indication quant à leur identité ou à leurs coordonnées, la participation de ces derniers sera considérée comme non valable.

7.2 L'Organisateur peut annuler l'événement dans les situations suivantes :

- en cas de force majeure ou à la suite de tout événement indépendant de sa volonté, il peut soit l'interrompre ou le modifier.
- l'Organisateur peut annuler le concours si le nombre de candidatures ne dépasse pas 40 le **28 février 2025** à minuit.

En aucun cas, l'Organisateur ne peut être tenu de dommages et intérêts dans les situations précitées.

7.3 Tout candidat sera disqualifié s'il s'avère que des pratiques frauduleuses, sous quelque forme que ce soit, ont été utilisées ou si des accords illicites ont été passés entre les participants. L'Organisateur a le droit d'exiger, le cas échéant, la restitution du prix, de même que d'exclure les participants concernés à de futurs concours, qui ne pourront en aucun cas faire l'objet de contestation, sauf en cas de faute grave ou intentionnelle de l'Organisateur.»

8. SÉLECTION DES LAURÉATS

8.1 Publica Awards

8.1.1 Le jury

Le concours est placé sous le contrôle d'un jury composé de personnalités indépendantes, désignées parmi les professionnels du secteur et par catégorie. Tous les dossiers de candidature complets, parvenus au plus tard le **28 février 2025** à minuit, seront transmis au jury, chargé de départager les candidats selon les critères stricts indiqués à l'article 4. Le jury se réunira en mars 2025 pour décerner les six (6) Publica Awards.

8.1.2 Le vote

La présentation des dossiers de candidature fait l'objet d'un débat entre les membres du jury. Sur base des évaluations des dossiers de candidature réalisées par le jury, un classement sera établi. Les résultats seront tenus secrets jusqu'à la remise des prix, telle que définie à l'article 9 et les décisions du jury seront sans appel. Les délibérations du jury sont confidentielles, et celui-ci ne devra pas se justifier de ses choix.

8.2 Exclusion

Les membres du jury ne pourront participer au vote d'un Publica Award dans le cas où leur entreprise ou des membres de leur famille seraient soit candidats ou soit impliqués directement ou indirectement. Les membres du jury devront déclarer tout éventuel conflit d'intérêts, préalablement aux délibérations.

9. REMISE DES PRIX

9.1 Les lauréats des Publica Awards seront dévoilés lors de la cérémonie de Remise des Prix prévue le 12 juin 2025.

9.2 Les candidats seront contactés par l'Organisateur pour s'enregistrer à la soirée et auront la possibilité de réserver des places supplémentaires pour la soirée de cérémonie via le site internet www.publica-brussels.com.

10. UTILISATION DES NOMS ET LOGOS PUBLICA AWARDS 2024

Seuls l'Organisateur, candidats, sponsors et partenaires sont autorisés à utiliser les noms et logos «Publica Awards», selon les conditions transmises par l'Organisateur, sur toute documentation commerciale et promotionnelle concernant la ou les marque(s)/société(s) récompensées durant un an, à partir de la Remise des Prix.

11. RESPONSABILITÉS

11.1 L'Organisateur ne pourra être tenu responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le concours et/ou ses modalités devaient être en partie ou en totalité reportés, modifiés ou annulés.

11.2 Ni l'Organisateur, ni aucun de ses membres et tiers auxquels il est fait appel dans le cadre du concours ne peuvent être tenus responsables de tout dommage qui découlerait de l'organisation du concours, en ce compris toute participation, désignation du lauréat et attribution du prix, à l'exception de tous dommages causés pour faute grave et intentionnelle de l'Organisateur ou de toutes personnes précitées. Sous même réserve, ni l'Organisateur, ni les personnes précitées ne peuvent être tenues pour responsables d'un problème technique quel qu'il soit, ayant causé un retard dans l'organisation du concours, de même qu'une altération ou toute perte des données.

11.3 Le candidat garantit par l'introduction de sa candidature que toutes les parties impliquées dans le projet faisant l'objet de la candidature ont effectivement marqué leur accord quant à l'introduction de la candidature.

12. DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

12.1 Les candidats déclarent être les auteurs de leur projet et que celui-ci est une création originale, où n'a pas été utilisé ou incorporé une partie d'oeuvre préexistante, que le projet a été développé sans l'aide de tiers, et que les candidats disposent de l'intégralité des droits d'auteur et autres droits intellectuels sur le projet proposé, qu'ils n'ont cédé, même partiellement, aucun de ces droits et qu'ils sont titulaires de l'intégralité des droits patrimoniaux, droits d'auteur, autres droits intellectuels du projet proposés et autres éléments qui le composent, notamment et sans que cette liste soit exhaustive : marques, dessins, logos, noms, photos, droits d'auteur, vidéos..., notamment des prestataires éventuellement intervenus dans l'opération concernée, etc...

12.2 Pour les besoins de marketing et de promotion des prochaines éditions des Publica Awards, les candidats lauréats cèdent à l'Organisateur leurs droits de reproduction portant sur leur projet et sur les éléments qui le composent. L'Organisateur est alors en mesure de reproduire sous toutes ses formes, imprimer, enregistrer sous tous supports, publier, traduire dans toutes les langues le projet des candidats lauréats et les éléments qui le composent. Les utilisations visées au point 13.2 interviennent sans obligation d'aucune sorte à la charge de l'Organisateur.

12.3 Le cas échéant, les candidats garantissent expressément avoir obtenu, préalablement à l'envoi de leur dossier de candidature, toutes les autorisations nécessaires à la reproduction, à la représentation, à l'utilisation et à la communication par l'Organisateur de tous les droits de propriété intellectuelle du projet dans son ensemble et autres éléments qui le composent.

12.4 En tout état de cause, les candidats garantissent que le projet n'a pas été réalisé en violation des droits des tiers, et notamment, qu'il ne comprend aucun élément sur lequel un tiers pourrait faire valoir un droit d'auteur ou autre droit intellectuel.

12.5 Les candidats garantissent expressément l'Organisateur contre tout recours, demandes, prétentions et actions que les tiers pourraient faire valoir sur le projet ou aux autres éléments qui le composent en raison de la participation des candidats au concours ou de l'utilisation du projet par l'Organisateur. En aucune façon, l'Organisateur ne peut être tenu responsable de dommages résultant de la violation de droits de propriété intellectuelle attachés au projet ou autres éléments qui le composent.

13. PROTECTION DES DONNÉES

13.1 Dans le cadre de leur participation au concours, les candidats sont d'accord de transmettre à l'Organisateur leurs données à caractère personnel (cfr la loi relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel).

13.2 Les candidats acceptent que ces données soient utilisées par l'Organisateur pour la réalisation des actions de communication prévues au présent règlement.

13.3 Tous les candidats disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données les concernant et peuvent exercer ce droit par demande écrite envoyée à l'adresse gdp@ebp.be.

13.4 L'Organisateur s'engage à ne divulguer, avant la Remise des Prix, aucune information qui aura été expressément considérée comme confidentielle par le candidat dans son dossier de candidature.

14. ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au concours implique l'acceptation du présent règlement et de l'arbitrage de l'Organisateur. Tout manquement à l'une des dispositions du règlement entraînera l'exclusion du participant, auteur dudit manquement. Toute contestation éventuelle sur son interprétation sera tranchée par l'Organisateur.

15. DIVERS

Le règlement est soumis, exclusivement, à la loi belge. L'Organisateur statuera sur toute difficulté pouvant naître de l'interprétation et/ou de l'application du règlement.

A le/...../.....

Signature.....

- J'accepte le règlement du concours.
- J'accepte de recevoir des informations de nos partenaires.